DEPARTEMENT DE LA MARNE
COLLECTIVITE DE BETHENIVILLE

ARRETE MUNICIPAL :
REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA PISTE DE ROLLER
FERMETURE DU PORTAIL

Le Maire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116- 2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

- **Considérant qu'**il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre,

- **Considérant qu'**il est nécessaire de règlementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs de la piste de roller,

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 28 novembre 2020, la piste de roller sera ouverte uniquement au Club de roller de Bétheniville et à l'Association Bétheniville à toutes jambes à condition que leurs membres respectent l'engazonnement.
Ainsi pendant toute la période d'engazonnement, le portail de la piste de roller doit impérativement être fermé à clé y compris pendant les périodes d'activités des associations.

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur la piste de roller et adressée pour information, à :

- Monsieur le Président du Club de roller
- Monsieur le Président de l'Association Bétheniville à toutes jambes

Fait à Bétheniville, le vendredi 27 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Jacques GOUAULT